

SESSION 2016

# AGRÉGATION CONCOURS INTERNE ET CAER

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

COMMENTAIRE, ANALYSE SCIENTIFIQUE,  
UTILISATION PÉDAGOGIQUE DE DOCUMENTS  
HISTORIQUES OU GÉOGRAPHIQUES

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Les candidats doivent obligatoirement composer dans l'option choisie au moment de l'inscription.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB :** *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

**OPTION : HISTOIRE**

**« Les nobles et la guerre »**

**Liste des documents**

**Document 1** : Les pierres tombales de Châlons, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles

**Document 2** : L'institution de l'Ordre de l'Etoile, 1351

**Document 3** : La Contre-Jacquerie, 1358

**Document 4** : Carte écossaise (Highlands, Lowlands, batailles), 1263-1488

**Document 5** : Les lettres de défis des princes d'Orléans et de Jean sans Peur (1411)

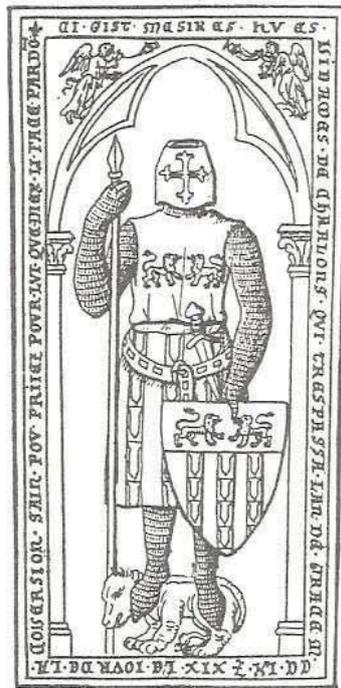
**Document 6** : Le contrat d'alliance entre le seigneur d'Estissac et Gaston IV de Foix (1439)

**Document 7** : Ordonnance de Charles VII réorganisant le service des nobles (22 mai 1448)

**Document 8** : Une joute entre le duc de Bretagne et le duc de Bourbon

**Document 9** : La bataille de Tewkesbury durant la guerre des Deux-Roses (4 mai 1471)

**Document n° 1 : Les pierres tombales de Hugues de Bazoches vidame de Châlons (mort en 1280) dans l'église de Toussaint et de Geoffroy Morillon (mort en 1439) dans l'église des Cordeliers à Châlons-en-Champagne, S. Guilbert, « Combattants pour l'éternité », *Le combattant au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 267-278, d'après les dessins de R. Gaignières.**



1) Hugues de Bazoches (†1280) vidame de Châlons (église de Toussaint).



3) Geoffroy Morillon (†1439) (église des Cordeliers).

**Document n° 2 : L'institution de l'Ordre de l'Etoile par le roi Jean II le Bon (1351)**, Jean Froissart, *Chroniques*, extraits traduits par A. Duby, 1965, Paris, Stock, 1997, p. 89-91.

Le roi Jean de France décida la création d'une belle compagnie grande et noble, sur le modèle de la Table Ronde qui fut jadis au temps du roi Arthur. Devaient en être trois cents chevaliers, les plus vaillants aux armes et les plus considérables du royaume de France. Ils devaient être appelés les Chevaliers de l'Etoile et porter une étoile d'or, d'argent ou de perle sur leur dernier vêtement, pour être reconnus de la compagnie. Le roi Jean promit aux compagnons de faire une belle et grande maison à son coût et à ses frais, près de Saint-Denis<sup>1</sup>, où tous les compagnons et confrères se rendraient pour toutes les fêtes solennelles de l'année, ceux qui seraient dans le pays s'ils n'avaient pas trop grand empêchement qui les excusât, ou, tout le moins, une fois l'an. Elle serait appelée « la noble maison de l'Etoile » et le roi y tiendrait, au moins une fois l'an, une cour plénière où chacun des compagnons raconterait, sous la foi du serment, toutes les aventures qui lui seraient arrivées dans l'année, aussi bien honteuses qu'honorables. Le roi devait établir deux ou trois clercs à ses frais qui mettraient toutes ces aventures par écrit, en feraient un livre, afin qu'elles ne fussent pas oubliées mais rapportées tous les ans devant les compagnons, par quoi l'on pût savoir les plus preux et honorer chacun selon ce qu'il serait.

Nul ne pouvait entrer dans cette compagnie sans le consentement du roi et de la majeure partie des compagnons, et s'il n'était sans reproche. Il fallait jurer de ne jamais fuir, dans la bataille, plus loin que quatre arpents, et de mourir plutôt que de se rendre. Chacun aiderait et secourrait l'autre en toutes ses besognes, comme ami loyal. Il y avait plusieurs autres statuts et ordonnances que tous les compagnons devaient jurer de respecter. La maison fut presque faite et elle existe encore assez près de Saint-Denis. S'il advenait qu'un compagnon de l'Etoile, dans sa vieillesse, eût besoin d'être aidé, qu'il fut affaibli de corps ou démuné de fortune, on devait faire ses frais bien et honorablement, pour lui et pour deux valets, s'il voulait demeurer dans la maison.

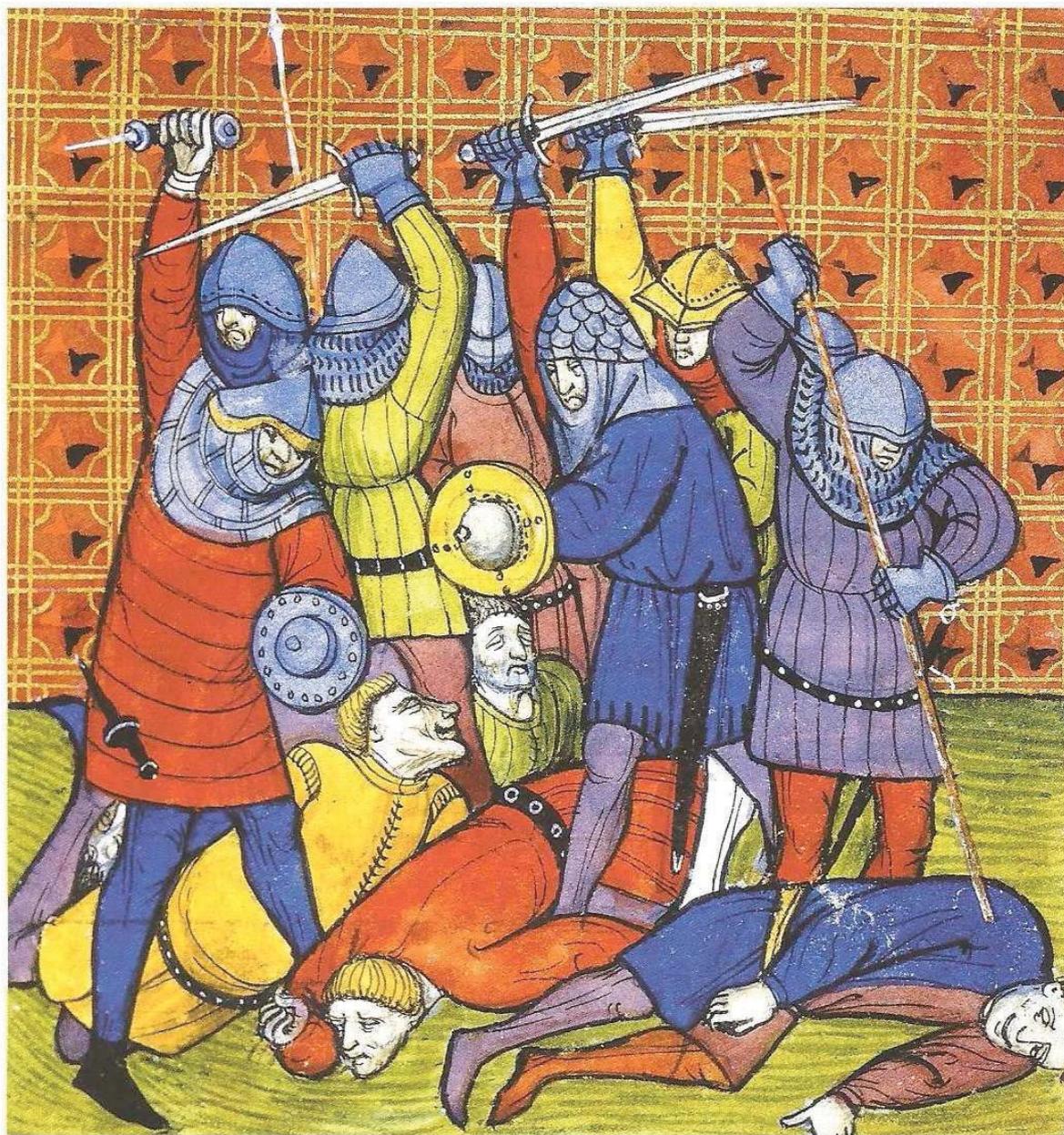
Or, assez tôt après cette ordonnance, grand'foison de gens d'armes sortirent d'Angleterre et vinrent en Bretagne pour soutenir la comtesse de Montfort<sup>2</sup> [...]. Le roi de France envoya son maréchal avec quantité de bons chevaliers à la rencontre des Anglais. En cette chevauchée allèrent nombre de ces chevaliers de l'Etoile [...]. Les Anglais firent leur besogne si subtilement que, dans une embûche, les Français, qui se jetèrent en avant trop follement, furent tous tués et déconfits [...]. Plus de quatorze chevaliers de l'Etoile tombèrent là, puisqu'ils avaient juré que jamais ils ne fuiraient. N'eût été le serment, ils se fussent retirés et sauvés. Ainsi disparut cette noble compagnie de l'Etoile avec les grands malheurs qui advinrent en France, comme vous l'entendrez rapporter dans l'histoire.

---

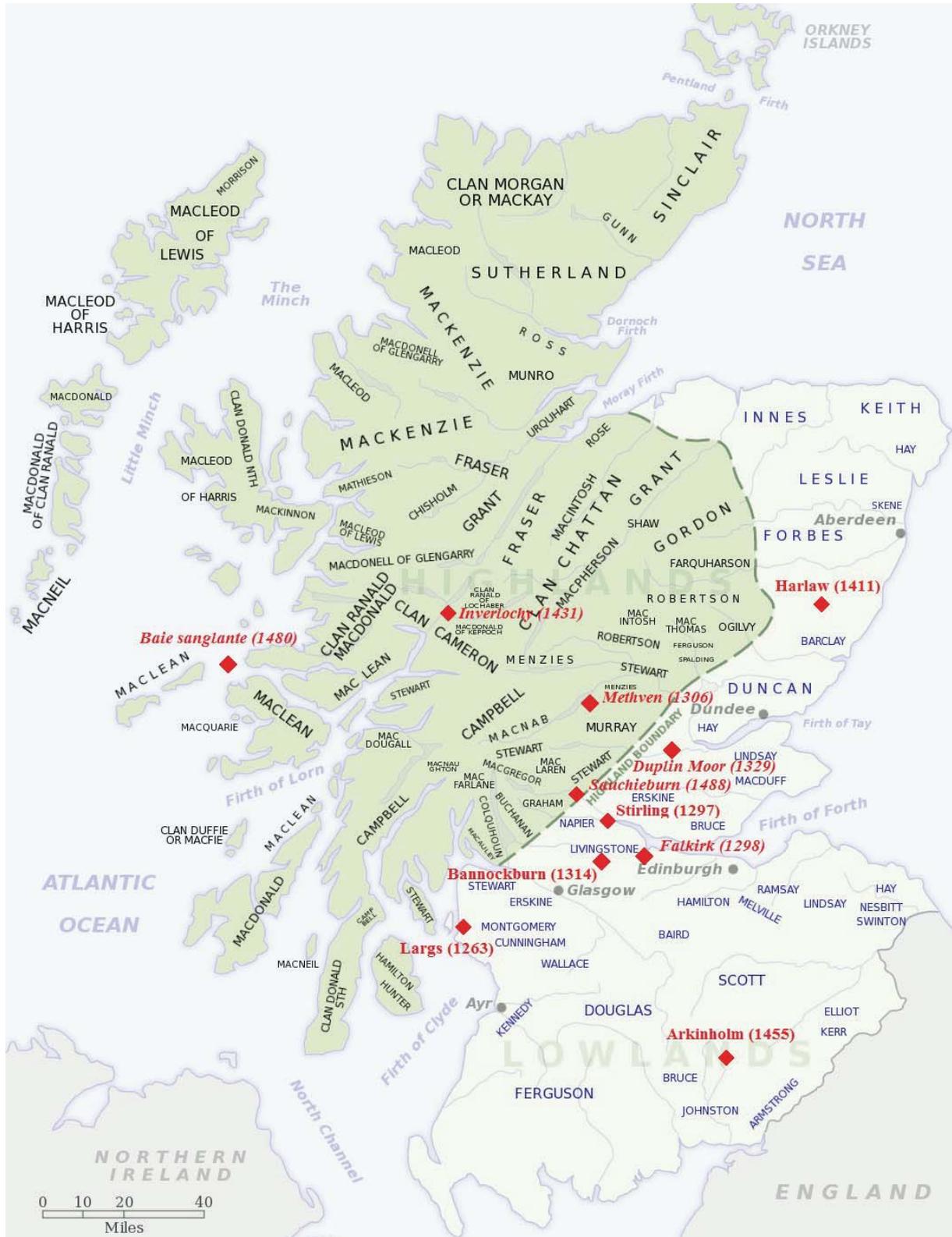
<sup>1</sup> Abbaye royale de Saint-Denis au nord de Paris.

<sup>2</sup> Guerre de succession de Bretagne ou guerre des deux Jeanne (1341-1364) qui oppose le camp de Jeanne de Penthièvre épouse de Charles de Blois cousin germain du roi Jean II le Bon, au camp de Jeanne de Flandre veuve de Jean comte de Montfort-l'Amaury et mère du jeune Jean de Montfort, soutenu par les Anglais.

**Document n° 3 : La Contre-Jacquerie (juin 1358)**, Londres, British Library, Manuscrit royal 20 C VII, f° 133, *Chroniques de France ou de Saint-Denis*, enluminure fin XIV<sup>e</sup> siècle.



Document n° 4 : Carte des clans des Highlands, des familles nobles des Lowlands et des principales batailles en Ecosse de 1263 à 1488, d'après John G. Bartholomew, *Survey Atlas of Scotland*, Edinburgh, 1912, planche 9.



**Stirling (1297) :** victoire de troupes fidèles au roi d’Ecosse

**Falkirk (1298) :** défaite de troupes fidèles au roi d’Ecosse

**Document n° 5 : Les lettres de défis des princes d'Orléans et de Jean sans Peur duc de Bourgogne (1411)**, Michel Pintoin (vers 1349-1421), *Chronique du Religieux de Saint-Denis...*, IV, p. 435-439, extrait en latin traduit par M.-L. Bellaguet, rééd. Bernard Guenée, Paris, CTHS, 1994.

**Défi des fils de Louis d'Orléans (18 juillet 1411) :**

Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, sire de Coucy, Philippe comte de Vertus et Jean comte d'Angoulême<sup>3</sup>, à toi Jean qui te dis duc de Bourgogne. En raison de l'exécrable homicide que tu as commis traîtreusement, par guet-apens et par l'entremise d'infâmes assassins, sur la personne de notre très redouté seigneur et père Louis duc d'Orléans, frère unique du roi, ton très redouté souverain seigneur et le nôtre, nonobstant les serments, alliances et fraternité d'armes qui vous unissaient [...], nous te faisons savoir que nous te nuirons de toutes nos forces. Nous appelons à notre aide contre ta déloyauté Dieu et tous les gens de bien de ce monde [...].

**Défi de Jean sans Peur duc de Bourgogne (13 août 1411) :**

Jean duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins<sup>4</sup>, à toi Charles qui te dis duc d'Orléans, à toi Philippe qui te dis comte de Vertus et à toi Jean qui te dis comte d'Angoulême [...], faisons savoir que pour punir les grandes trahisons, méchamment machinées par félonies et guet-apens par Louis votre père contre le roi notre très redouté et souverain seigneur et le vôtre et contre ses nobles enfants, comme aussi pour empêcher ce déloyal traître de consommer le détestable attentat qu'il avait conçu contre eux, attentat si inique qu'aucun fidèle sujet du roi ne devait le laisser vivre plus longtemps, et particulièrement nous qui sommes cousin de notre dit seigneur et roi, doyen des pairs, deux fois pair, et uni plus étroitement à sa royale personne et à sa noble famille qu'aucun autre prince du sang [...], pour ne pas manquer à la fidélité que nous devons à notre seigneur et à son illustre race, nous avons fait mettre à mort cet infâme traître, et en cela nous avons fait chose agréable à Dieu, rendu un loyal service à notre seigneur le roi et accompli un acte de justice. Puisque toi et tes frères suivez les traces de votre perfide père, nous avons reçu avec la joie la plus vive vos lettres de défi. Quant à leur contenu, nous déclarons que vous avez menti comme d'infâmes imposteurs. C'est pourquoi, avec l'aide de Dieu qui connaît l'entière fidélité et l'amour que nous avons pour notre seigneur le roi, ses enfants et le bien du royaume, nous vous ferons subir le châtement qui est dû à des félons [...].

---

<sup>3</sup> Les fils de Louis d'Orléans assassiné en 1407, ont respectivement 17, 15 et 7 ans. En 1410, Charles a été marié à Bonne d'Armagnac.

<sup>4</sup> Jean sans Peur (1371-1419) est le fils du duc de Bourgogne Philippe le Hardi mort en 1404.

**Document n° 6 : Le contrat d'alliance entre Aymerigon seigneur d'Estissac et Gaston IV comte de Foix (1439), P. Lewis, *Essays in Later Medieval French History*, Londres, Hambleton Press, 1985, p. 67-68.**

Sachent tous que je, Aymerigon d'Estissac en Périgord, chevalier, pour la bonne et grande affection que j'ai eue autrefois pour feu haut et puissant seigneur monseigneur Jean, de bonne mémoire comte de Foix et de Bigorre<sup>5</sup>, et pour certaines alliances faites avec lui en son Hôtel et détaillées dans des lettres signées de ma main et scellées de mon sceau faites à ce sujet [...], voulant poursuivre la bonne volonté et affection que j'avais pour lui et son Hôtel, je me suis fait aujourd'hui allié, serviteur et valet de vous, haut et puissant seigneur Gaston, comte de Foix et de Bigorre<sup>6</sup>, par la teneur de ces présentes lettres, de mon bon gré et de certaine science. Et je vous ai promis et juré [...] sur les saints Evangiles de Dieu et sur la foi et serment de mon corps et sur mon honneur que dorénavant et pour toute ma vie serai bon et loyal allié, serviteur et valet de vous et de votre Hôtel.

Je garderai et défendrai votre personne et votre honneur, je rechercherai votre bien, j'empêcherai votre mal, j'éviterai votre déshonneur, je vous épargnerai les dommages de tout mon pouvoir et savoir. Et si quelque chose de contraire venait à ma connaissance, aussitôt et le plus tôt que je pourrai, je vous en avertirai et vous le ferai savoir par lettre ou message. Et avec cela, si quelqu'un voulait vous faire la guerre ou vous combattre, je vous secourrai et aiderai de toute ma puissance et avec tous ceux qui voudraient le faire pour moi, et si besoin était je leur ferai la guerre depuis mes châteaux et places et j'y recevrai pour la faire à vos gens, si vous voulez en envoyer, pourvu toutefois que vous en assumiez la dépense, toutes les fois que vous en aurez besoin et que par vous j'en serai requis, envers tous et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, excepté le roi de France mon souverain seigneur, monseigneur le Dauphin son fils et monseigneur le duc d'Orléans<sup>7</sup>.

J'ai fait, promis et juré ces choses pour toute ma vie [...], tant de mon bon gré que parce que vous m'avez promis et juré d'être mon bon et vrai seigneur et ami, de me secourir et aider, si j'en avais besoin, ainsi qu'il est plus à plein contenu dans vos lettres patentes signées de votre main et scellées de votre sceau, et aussi parce que vous m'avez donné cinq cents moutons d'or une fois et promis trois cents moutons de pension annuelle, tant pour ce qui est dit plus haut que pour que je vous entretienne toujours de mon pouvoir en la bonne grâce et amour du roi mon souverain seigneur et de monseigneur le Dauphin.

En témoin de ce, j'ai signé ces présentes de ma main et les ai scellées de mon sceau. Fait à Toulouse, le septième jour de juillet de l'an 1439, présents messeigneurs le comte de Comminges<sup>8</sup>, les évêques d'Aire et de Tarbes, le sire de Vilar, le sénéchal de Beaucaire, le sire de Gamaches et messire Tristan d'Aure.

---

<sup>5</sup> Jean I<sup>er</sup> de Grailly comte de Foix et vicomte de Béarn (1412-1436), lieutenant général du Languedoc pour le roi qui lui a cédé le comté de Bigorre en 1425.

<sup>6</sup> Gaston IV de Grailly comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn (1436-1472), fils de Jean I<sup>er</sup> de Grailly. En 1439, il est chargé par le roi de la défense de la Gascogne contre une éventuelle offensive anglaise.

<sup>7</sup> Charles duc d'Orléans (1394-1465), fils de Louis d'Orléans, époux de Bonne d'Armagnac, est prisonnier à Londres depuis la défaite d'Azincourt en 1415 et n'est libéré qu'en 1440.

<sup>8</sup> Mathieu de Grailly comte de Comminges (1419-1453), tuteur de son neveu mineur Gaston IV.

**Document n° 7 : Ordonnance de Charles VII sur la réorganisation du service des nobles (22 mai 1448)**, Valérie Bessey, *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires*, t. I, *De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I<sup>er</sup>*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 119-121.

Charles etc. Tous les nobles et autres gens de notre royaume tenant de nous en fief et arrière-fief des seigneuries sont tenus à cause de celles-ci et des privilèges pour raison de noblesse [...] de nous servir ainsi que la chose publique, toutes fois qu'ils sont par nous mandés par ban et arrière-ban. Mais, au temps passé [...], cela leur a porté grand dommage et à nous peu de service, soit que les dits nobles et tenant fief n'étaient pas convenablement équipés du fait que les dits mandements étaient soudains et précipités, si ce n'est au prix excessif de la vente ou de l'engagement de leurs fiefs, soit que, ne pouvant répondre à l'appel du fait de la brièveté des délais ou de leur pauvreté, leurs terres étaient saisies et mises sous notre main [...]. C'est pour cela que nous avons longtemps été contraints de nous aider d'autres gens que de nos sujets et nobles de notre royaume, ce qui a causé plusieurs pilleries et grands maux [...]. Ainsi, pour pourvoir à la sûreté de notre royaume [...], voulant aussi relever l'état de noblesse qui a été moult abaissé, nous, par grande et mûre délibération avec plusieurs seigneurs de notre sang, gens de notre grand conseil et autres notables en grand nombre, ordonnons [...] des commissaires dans tous les bailliages et sénéchaussées de notre royaume [...].

Nous leur mandons de requérir les nobles et autres tenant fief<sup>9</sup> [...] de leur donner déclaration de leurs fiefs, de leurs noms et surnoms et de la valeur du revenu de ces fiefs [...]. Après avoir obtenu les dites déclarations et en avoir fait registre [...], qu'ils fassent exprès commandement à chacun, suivant son état, la nature et la faculté de son fief, d'être prêt, dans les six mois après le dit commandement, à nous servir suffisamment monté et armé, toutes fois qu'ils seront par nous mandés. Nous ferons payer à chaque homme d'armes, monté de trois chevaux en état convenable, quinze francs par mois, à chaque archer, sept livres et dix sous tournois, tant qu'ils seront à notre service<sup>10</sup> [...].

---

<sup>9</sup> Des roturiers peuvent détenir un fief. Ils sont normalement exemptés du service militaire dû en raison du fief par le paiement d'un droit dit de franc-fief.

<sup>10</sup> Il n'est pas ici fait mention des coutumes féodales qui selon les provinces prévoyaient auparavant que le service d'ost des vassaux pouvait être non rémunéré durant une période de vingt à quarante jours. Les gages mentionnés dans ce texte sont comparables à ceux des hommes des compagnies d'ordonnance et de la milice des francs-archers établies par les ordonnances de 1445 et 1448.

**Document n° 8 : Une joute entre le duc de Bretagne et le duc de Bourbon, Paris, BnF, Manuscrit français 2695, René I<sup>er</sup> le Bon duc d'Anjou et comte de Provence, *Le livre des tournois*, enluminure de Barthélemy Van Eyck, vers 1460.**



Document n° 9 : La bataille de Tewkesbury dans le Gloucestershire durant la guerre des Deux-Roses (4 mai 1471), manuscrit de Gand, enluminure fin XV<sup>e</sup> siècle.



**OPTION : GÉOGRAPHIE**

**« Les conflits dans les espaces de faible densité »**

**Liste des documents :**

**Document 1 :** Les espaces de la faible densité

**Document 2 :** L'Arctique une « nouvelle frontière » ?

**Document 3 :** La division des Inupiats sur la question pétrolière

**Document 4 :** Revendications et convoitises au Sahara

**Document 5 :** La géopolitique des populations du Sahel

**Document 6 :** Le projet contesté de Roybon

**Document 7 :** À Roybon, ZAD en formation

**Document 8 :** Les conflits socio-environnementaux augmentent en Amazonie

**Document 9 :** L'espace amazonien

**Document 1** : « Les espaces de la faible densité », dans : *Programme de prospective, Territoires 2040, aménager le changement*, présidé par Laurence Barthe, maître de conférences à l'Université de Toulouse Le Mirail, présidente du groupe de prospective [en ligne : <http://territoires2040.datar.gouv.fr/spip.php?article89>].

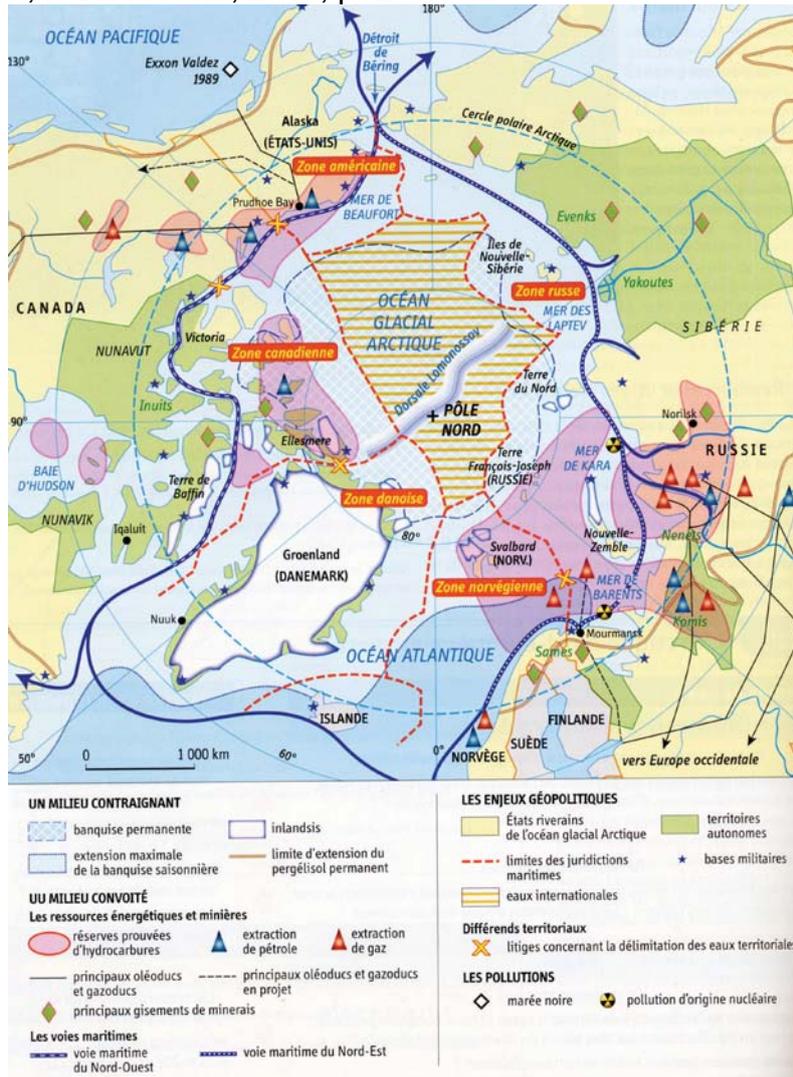
La faible densité peut être convoitée et c'est aussi sur cette position à la marge du système global qu'elle nourrit une partie de son attractivité, ce qui n'est pas sans parfois poser des problèmes lorsque surviennent des formes de compétition et de conflit entre usages, entre projets, entre groupes sociaux. Ainsi la valorisation du caractère agreste de certaines aménités que peut offrir la faible densité (qualité paysagère, tranquillité, isolement) tolère généralement mal les marqueurs des pratiques industrielles et de l'urbanité. Pour une partie de la population qui peut être ainsi séduite, soit comme usagère occasionnelle soit même comme résidente potentielle, l'attractivité que revêt la faible densité demeure dans cette équation complexe portée par la dialectique tradition/modernité avec laquelle doivent composer les autres activités.

L'attractivité est toutefois plurielle et revêt d'autres visages. Ces espaces peuvent aussi se révéler la terre promise pour des populations qui savent pouvoir y pratiquer des styles de vie spécifiques et qui à l'inverse des précédents viennent y chercher une forme d'isolement. L'attractivité est aussi celle qui peut conduire des populations fragiles et pauvres issues des villes vers des territoires où elles pensent pouvoir vivre mieux. Pareille situation vient alors aggraver les problèmes de précarité sociale existant parfois déjà dans ces espaces, liés par exemple aux faibles revenus ou au vieillissement, et place ainsi leurs acteurs publics face à des situations inédites.

Enfin l'attractivité tient certainement aussi à la force et à l'originalité de revendications que peuvent porter ces espaces : revendication sur la capacité à assurer dans la durée une réelle économie domestique ; revendication de territoires dotés d'une autonomie de fonctionnement et aptes à s'imposer comme les pilotes de leur destinée ; revendication à porter et promouvoir des modèles de développement expérimentaux, alternatifs, et à détenir eux aussi des potentiels d'innovation et de créativité, dont la ruralité de la faible densité a déjà été porteuse par le passé.

Les espaces de faible densité disposent ainsi aujourd'hui d'une attractivité liée en particulier à la disponibilité d'espaces, à la quiétude, au rapport privilégié à la nature ; ces différentes qualités peuvent être le support d'une transformation radicale des manières d'occuper l'espace.

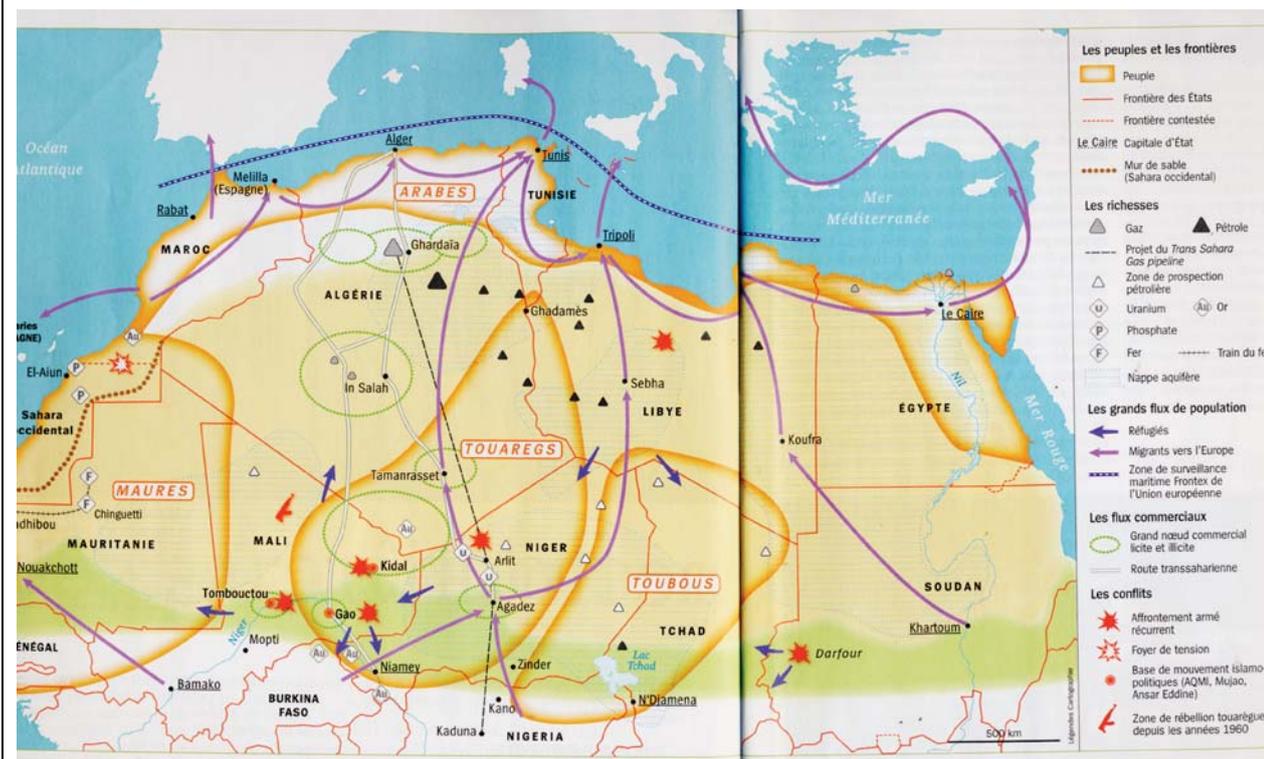
**Document 2** : L'Arctique une « nouvelle frontière » ? dans : Annette Ciattoni (dir.), *Manuel de Géographie Seconde*, Paris : Hatier, 2010, p. 200.



**Document 3** : La division des Inupiat sur la question pétrolière, extrait de : John K Bourne, « La fin d'un monde sauvage ? », *National Geographic*, n°80, mai 2006.

Le village [inupiat de Kaktovik], qui possède environ 400 km<sup>2</sup> de terres potentiellement riches en pétrole, s'est longtemps montré favorable aux forages, ce qui lui a valu l'inimitié de ses voisins les Gwich'in, tributaires de la harde de caribous qui, après avoir mis bas le long de la plaine côtière, y passe l'été. Les Inupiat savent bien à qui ils doivent de l'argent, les emplois, l'école, le générateur et, depuis peu, les toilettes équipées de chasses d'eau dont bénéficie Kaktovik. « Nous voulons la même chose que tout le monde : une vie meilleure pour nos enfants et nos petits-enfants, confie Lon Sonsalla, le maire du village. Mais nous aimerions pouvoir maîtriser nos destinées ». Officiellement le village reste favorable à une exploitation pétrolière responsable, à condition de garder le contrôle de la situation [...]. Dans la réalité, le village semble très divisé [et ils sont] de plus en plus nombreux à s'opposer farouchement à l'exploitation pétrolière du refuge national de la vie sauvage arctique (« *Arctic National Wildlife Refuge* »).

**Document 4 :** « Revendications et convoitises », dans : *Le Sahara, 5000 ans de géopolitique*, Les Collections de l'histoire, n° 58, janvier 2013, p.78.



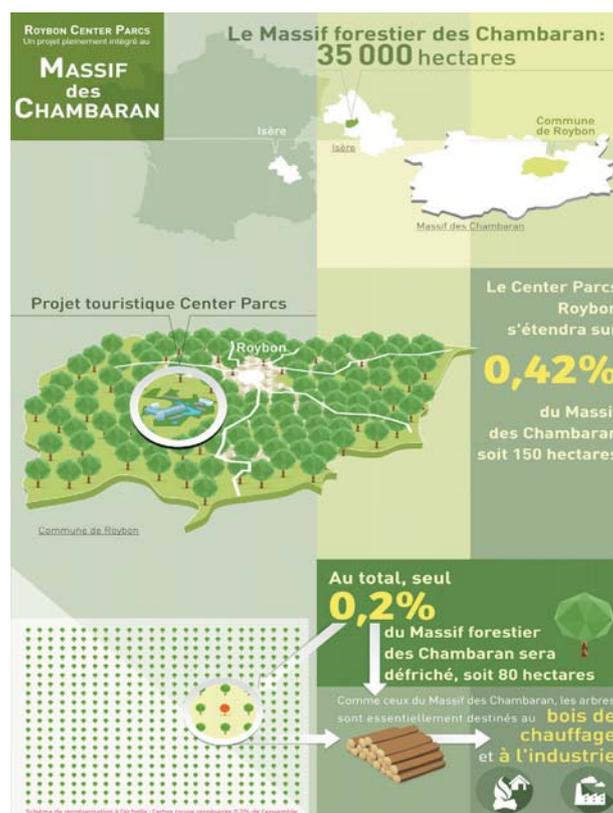
**Document 5 :** extrait de : *Gérard-François Dumont*, « La géopolitique des populations du Sahel », *Cahier du CEREM* [Centre d'études et de recherche de l'École militaire], n° 13, décembre 2009, p. 33-46 [en ligne : <http://www.diploweb.com/La-geopolitique-des-populations-du.html>].

La région sahélienne compte d'abord le pays le plus vaste d'Afrique, le Soudan, avec 2,5 millions de km<sup>2</sup>, devant l'Algérie, dont seule la partie méridionale est sahélienne. Les quatre autres pays étudiés comptent chacun plus d'1 million de km<sup>2</sup>, donc tous une superficie environ double de celle de la France métropolitaine. Le Tchad, avec 1,284 million de km<sup>2</sup>, dispose de la cinquième superficie africaine après les deux premiers cités ci-dessus, le Congo RDC et la Libye. Le Niger, avec 1,267 million de km<sup>2</sup>, dispose de la sixième superficie du continent africain devant le Mali, à peine moins vaste, et la Mauritanie. Autrement dit, le rang des cinq États selon leur superficie baisse en allant du pays le plus à l'Est, le Soudan, à celui le plus à l'Ouest, la Mauritanie. Au total, les cinq pays étudiés comptent 7 323 millions de km<sup>2</sup>, une superficie supérieure au double de celle de l'Inde. Pourtant, ils ne comptent ensemble que 80 millions d'habitants en 2008, d'où une très faible densité moyenne, de moins de 11 habitants/km<sup>2</sup>. Une telle densité est trois fois inférieure à celle de l'Afrique dans son ensemble, qui est de 32 habitants/km<sup>2</sup>, plus de trois fois inférieure à la densité moyenne de l'Afrique subsaharienne, 37 habitants/km<sup>2</sup>, et près de cinq fois inférieure à la densité moyenne dans le monde, soit 49 habitants/km<sup>2</sup>. Ce peuplement très peu dense est cependant inégal selon les territoires des pays, chacun ayant de vastes espaces où la densité peut être dix fois inférieure à la moyenne nationale.

De telles configurations de peuplement engendrent inévitablement des difficultés de géopolitique interne. En raison de la reconnaissance internationale de leurs frontières, acquise lors de leurs indépendances, les gouvernements de ces cinq pays exercent théoriquement leur souveraineté sur leurs vastes territoires. Mais ils n'ont nullement les moyens de les peupler ou d'y disposer d'un maillage territorial assez fin permettant d'y faire prévaloir la supériorité du pouvoir central. Le contrôle du territoire y est donc inévitablement difficile. Dans ces conditions,

même l'existence éventuelle d'importantes forces de police ou de budgets militaires élevés n'annihilent pas diverses difficultés. Par exemple et tout simplement, l'approvisionnement de toutes forces de sécurité s'avère difficile, les lieux pouvant offrir de tels services étant dispersés et séparés par de vastes distances. Quant au ravitaillement à partir de la capitale, d'ailleurs très excentrée dans quatre des cinq pays, il suppose des moyens logistiques à la fois importants et coûteux. Comme le pouvoir central ne dispose pas de relais suffisamment denses sur son territoire de souveraineté, il est presque inévitable que des groupes locaux, parfois issus d'ethnies ayant le sentiment d'être les héritiers de telle ou telle partie du territoire national, en assurent ou en prennent le contrôle, quitte à entrer en rébellion avec le pouvoir central. Une telle situation peut déstabiliser ce pouvoir central selon deux scénarios possibles : un changement de gouvernement peut être imposé par ceux qui se sentent davantage capables de combattre la rébellion, ou la rébellion cherche à conquérir le pouvoir central pour transformer une victoire locale en une victoire nationale. Certes, les différents conflits se traduisent par des victoires militaires. Par exemple, l'histoire du Tchad depuis son indépendance pourrait être résumée par une série de victoires militaires des parties les plus diverses. Mais qui dit victoire militaire ne signifie nullement une paix négociée ni la capacité à gérer sa victoire sur l'ensemble d'un territoire national vaste et peu peuplé. Dans d'autres situations, les États, ou plutôt les pouvoirs qui contrôlent le cœur de l'État, c'est-à-dire la capitale politique, peuvent éventuellement parvenir à chasser une rébellion qui cherche à garder ou à s'emparer de telle ou telle partie du territoire étatique. Mais ensuite, conserver le contrôle du territoire reconquis ou pacifié s'avère difficile pour deux raisons. D'une part, l'État risque d'être confronté à l'absence ou à l'insuffisance d'un éventuel soutien des populations locales, car, même si elles ont souffert des violences de la rébellion, elles se trouvent être peu nombreuses. D'autre part, l'État n'a pas forcément la possibilité d'engager des moyens coûteux pour contrôler de vastes territoires où les militaires risquent plutôt de manquer d'occupation, à l'exemple de ceux mis en scène par Dino Buzzati dans *Le désert des tartares*.

**Document 6** : le projet contesté de Roybon (extrait du site internet de la mairie de Roybon : <http://roybon.fr/>).



**Document 7** : « À Roybon, ZAD en formation » [en ligne : <http://www.mediapart.fr/>, 29 mai 2015].

Après Notre-Dame-des-Landes et Sivens, une nouvelle ZAD (zone à défendre) s'est-elle constituée ce week-end à Roybon dans l'Isère ? C'est en effet sur la forêt de Chambaran que le groupe d'habitat de loisir "Pierre et Vacances" a jeté son dévolu pour construire un Center Parcs. Malgré l'avis négatif d'une enquête publique, le défrichage a commencé le mois dernier, entraînant des manifestations hebdomadaires des opposants au projet. Ce week-end, ils ont passé la vitesse supérieure en occupant une bâtisse et en décrétant une nouvelle ZAD. Sauf que celle-ci est en dehors du site "Pierre et Vacances" et ne devrait guère gêner les travaux.

Dès le matin 10 heures, environ 200 habitants (sur 1 400) se sont pressés sous la réplique de la statue de la Liberté, un don de Bartholdi pour honorer son ami Mathias de Saint-Romme, natif du village. Commerçants, élus ou tout simplement habitants de la commune, ils sont là pour défendre bec et ongles le projet de Center Parcs, un complexe "aqualudique" avec 1 000 cottages, des restaurants, des magasins, promettant la création de 700 emplois (l'équivalent de 450 temps pleins). Pour eux, c'est une question de survie, un « projet vital pour la région qui se meurt », selon un élu local. Il est appuyé par une forte majorité du conseil général de l'Isère qui soutient le projet.

Soixante-seize hectares de zones humides détruites en pleine forêt du Chambaran (contre treize à Sivens), répliquent les opposants au projet qui s'étaient donné rendez-vous deux heures plus tard pour dénoncer ce GPII, Grand Projet Inutile et Imposé. Ils sont environ un millier à s'élancer sur le chemin qui doit les mener jusque sur la zone de déboisement. « Si les gendarmes nous laissent passer », affirment-ils. Les gendarmes les laisseront entrer et se dépêcheront de refermer la zone une fois qu'ils l'auront traversée. Les manifestants occuperont par la suite un bâtiment vide de l'ONF, décrétant une nouvelle ZAD.

**Document 8** : « Les conflits socio-environnementaux augmentent en Amazonie », article original traduit du portugais par Soutien Européen au Brésil Indigène, 20 mai 2014 [en ligne : <http://raoni.com/actualites-794.php>].

Des chercheurs ont constaté l'augmentation des violations des droits de l'homme et de cas de dégradation environnementale dans les pays amazoniens, tout spécialement au Brésil.

Un nouveau rapport de la Rainforest Foundation Norvégienne montre que des épisodes de violence et de destruction sont en augmentation dans la région amazonienne, en particulier au Brésil où les conflits pour la terre ont atteint un niveau très grave pendant les dix dernières années. "Des défenseurs des droits de l'homme, des environnementalistes et des indigènes sont fréquemment attaqués et subissent de fortes pressions ; le droit à la terre et les consultations préalables sont souvent violés" conclut le rapport.

Les causes de cette situation déplorable de conflits entre des activistes, des corporations et des agences gouvernementales sont attribuées à la croissante exploitation intensive des ressources telles que le bois, l'eau, le pétrole, le gaz, l'or et d'autres minerais, outre le développement de chantiers d'infrastructure.

Le rapport cite une étude de 2012 élaborée par Global Witness qui montre que des 711 activistes environnementaux morts en raison des conflits pour la terre pendant la période de 2002 à 2011, 365 ont été assassinés au Brésil. Des données du Cimi (Conseil Indigéniste Missionnaire) indiquent que, en ce qui concerne uniquement les indigènes, 563 ont été tués au Brésil entre 2003 et 2012.

La publication de l'ONG norvégienne précise que les conflits ont lieu aussi dans de nombreux pays amazoniens, dont le Brésil, qui ont signé la Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples Indigènes - qui institue que ces groupes ont le droit à l'auto-détermination - ainsi que la Convention de l'Amazonie sur les Droits de l'Homme.

